



**PROGRAMME D' ACTIONS
DE PREVENTION
DES INONDATIONS
DU DELTA DE L'AA**

AVENANT N° 2

N° 21001445M002

Convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Delta de l'Aa pour les années 2017 à 2023

AVENANT N° 2 pour les années 2020-2023

Région
Hauts-de-France
Courrier reçu le

Entre

- 9 AVR. 2021

Georges-François LECLERC Transmis

L'Etat, représenté par Monsieur ~~Michel LALANDE~~, Préfet de Région Hauts-de-France, Préfet Coordonnateur de Bassin, Préfet du Nord, en sa qualité de Préfet pilote du Programme d'actions de prévention des Inondations,

L'État, représenté par Monsieur Louis LEFRANC, Préfet du Pas-de-Calais,

Et,

L'Agence de l'Eau Artois Picardie, représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry VATIN

Et,

La Région Hauts-de-France, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens FEDER 2014-2020 pour le Nord-Pas-de-Calais, représentée par le Président du Conseil régional,

Et,

Le porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, le Pôle Métropolitain de la Côte D'Opale (PMCO), représenté par son Président, Monsieur Patrice VERGRIETE

Et,

L'Institution Intercommunale des Wateringues, représentée par son président, Monsieur Bertrand RINGOT,

Et,

Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM), représenté par son Président, Monsieur Thierry ROUZE.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°20170500 de la Région Hauts-de-France en date du 18 mai 2017 relative au Programme d'action de prévention des Inondations du Delta de l'Aa 2017-2022,

Vu la Convention cadre du Programme d'action de prévention des inondations en date du 25 septembre 2017

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre du Programme d'action de Prévention des Inondations approuvé en date du 29 janvier 2020

Vu l'avis de la Commission Inondation de Bassin du 1^{er} juillet 2020,

Vu la validation financière de la Direction générale de la prévention des risques du 23 décembre 2020,

Préambule

Asséché depuis des siècles par le travail de l'Homme, le Delta de l'Aa abrite aujourd'hui près de 400 000 personnes. Il est aujourd'hui protégé des inondations par le système des Wateringues ou encore par les digues qui permettent de faire face aux submersions marines.

Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale a engagé en 2014, l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Le PAPI du Delta de l'Aa a été labellisé en Commission Mixte Inondation en décembre 2016. Ainsi ce sont 64 actions, réparties entre 10 maîtres d'ouvrage, pour un montant total de près de 26 millions d'euros qui sont en train d'être réalisées.

Un premier avenant à la convention a été réalisé et approuvé en janvier 2020. Celui-ci a permis d'ajouter au PAPI trois actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :

- Réalisation des diagnostics par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- Accompagnement des particuliers pour le montage des dossiers de demande de subventions par la commune d'Oye-Plage
- Travaux menés par les particuliers.

Suite aux premières années de mise en place du PAPI, plusieurs maîtres d'ouvrages du PAPI ont fait remonter de nouveaux besoins sur les différents axes afin de continuer à protéger au mieux des Inondations le Delta de l'Aa. Ainsi l'avenant n° 2 a pour objet d'intégrer dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Delta de l'Aa, les modifications d'actions souhaitées par les différents maîtres d'ouvrages, notamment les modifications budgétaires.

Parmi les objectifs de l'avenant, il s'agit principalement de :

- Faire financer l'étude stratégique à moyen et long terme des Wateringues. C'est suite au passage en CMI que cette fiche action a été rajoutée. Malheureusement, aucun budget n'avait été inscrit sur cette fiche à ce moment-là.
- D'adapter les financements prévus pour les actions de l'Institution Intercommunale des Wateringues, principal maître d'ouvrage du PAPI. La mise en concurrence des différentes entreprises et la réalisation d'études d'ingénierie ont permis d'affiner le prix des actions, à la hausse ou à la baisse. Ainsi ce sont les orientations techniques qui ont été adaptées à l'issue des études d'ingénierie sans remis en cause des différents objectifs. Une action est ajoutée suite aux études complémentaires menées sur les deux premières années du PAPI.

- Au vu des études menées par l'Institution, un prochain PAPI sera nécessaire sur le Delta de l'Aa. Pour y parvenir, il est prévu de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de parvenir à réaliser un bilan de ce qui a été fait, et commencer à préparer les éléments du dossier nécessaires pour un prochain PAPI.

Ainsi pour les modifications d'actions existantes, ce sont les orientations techniques qui ont été adaptées à l'issue des études d'Ingénierie sans remise en cause des différents objectifs.

Article 1 – Objet de l'avenant n° 2

Un total de 14 nouvelles fiches actions sont intégrées au PAPI, dont 8 financées en partie par le FPRNM.

5 des 9 maîtres d'ouvrages sont concernés par cet avenant, il s'agit :

- Du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO)
- L'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW)
- La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA)
- La Communauté de Communes du Pays d'Opale (CCPO)
- La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (CAGCTM)

Le présent avenant concerne la période 2020 – septembre 2023.

Article 2 – Durée de la convention

L'avenant n°2 modifie l'article 2 de la convention cadre relatif à la durée :

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet pour une durée de 6 ans. Elle a été signée le 25/09/2017 et expirera le 25/09/2023.

Article 3 – Modification du programme d'actions

L'avenant n° 2 modifie l'article 5 de la convention cadre relatif au contenu du programme d'action en créant 14 fiches actions complémentaires, augmente le budget de 15 fiches déjà existantes, et diminue celui de 15 fiches existantes. Ces fiches sont détaillées en annexe 8.

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions sur les fiches par maîtres d'ouvrages.

	Nouvelles fiches actions		Nombre de fiches bénéficiant d'un supplément financier	Nombre de fiches bénéficiant d'une diminution financière
	Avec financement FPRNM	TOTAL		
PMCO	6	7	3	0
IIW	1	1	11	13
CCRA	0	1	1	0
CCPO	0	0	0	1
CAGCTM	1	5	0	1
TOTAUX	8	14	15	15

Article 4 – Modification de la maquette financière

L'avenant n° 2 modifie les montants du PAPI et les montants des axes 0, 1, 2, 4, 5, 6 et 7, figurant à l'article 6 de la convention cadre sur le montant du PAPI.

Les modifications sont décrites dans les tableaux ci-après :

-évolution des montants du PAPI Delta de l'Aa et du FPRNM

Convention initiale		Intégration Avenant n°1		Intégration Avenant n° 2	
Montant PAPI	Dont FPRNM	Montant PAPI	Dont FPRNM	Montant PAPI	Dont FPRNM
25 686 500 €	7 710 460 €	27 620 690 €	9 172 555 €	31 625 514 €	10 532 771 €

L'augmentation entre les deux avenants, du montant d'opération du PAPI Delta de l'Aa est de 14,49 % et la participation du FPRNM passe de 33,2 % à 33,3 %.

- Evolution des montants du PAPI Delta de l'Aa, du FPRNM et du BOP 181, axe par axe :

	Convention cadre de janvier 2020		Montant supplémentaire Avenant n° 2		Total	
	Montant axe	Dont BOP181	Montant axe	Dont BOP181	Montant axe	Dont BOP181
Axe 0	246 000 €	98 400 €	20 000 €	8 000 €	266 000 €	106 400 €
	Montant axe	Dont FPRNM	Montant axe	Dont FPRNM	Montant axe	Dont FPRNM
Axe 1	1 222 600 €	571 550 €	388 787 €	73 580 €	1 611 387 €	645 110 €
Axe 2	400 000 €	200 000 €	375 000 €	-87 500 €	775 000 €	112 500 €
Axe 4	10 000 €	5 000 €	200 000 €	100 000 €	210 000 €	105 000 €
Axe 5	2 168 590 €	1 558 055 €	3 640 €	4 456 €	2 170 230 €	1 562 511 €
Axe 6	4 111 000 €	1 651 200 €	152 078 €	-87 089 €	4 263 078 €	1 564 111 €
Axe 7	19 350 500 €	5 184 250 €	2 865 319 €	1 359 289 €	22 215 819 €	6 543 539 €

- La répartition du coût entre les maîtres d'ouvrages et les financeurs a évolué de la façon suivante :

CONVENTION	FINANCEMENTS									
	MO		ETAT (BOP181/FPRNM)		FEDER ¹		AEAP		CO-FINANCEURS 5 ET 6	
	AV-1	AV-2	AV-1	AV-2	ORIGINALE	AV-2	ORIGINALE	AV-2	ORIGINALE	AV-2
Axe 0	147 600 €	159 600 €	98 400 €	106 400 €		0 €		0 €		0 €
Axe 1	271 800 €	406 077 €	571 550 €	645 110 €	111 750 €	56 726 €	267 500 €	433 473 €	0 €	69 996 €
Axe 2	200 000 €	512 500 €	200 000 €	112 500 €		0 €		0 €		0 €
Axe 3	111 500 €	114 000 €	2 500 €	0 €		0 €		0 €		0 €
Axe 4	5 000 €	45 000 €	5 000 €	105 000 €	0 €	25 000 €	0 €	25 000 €	0 €	10 000 €
Axe 5	567 055 €	567 783 €	1 558 055 €	1 562 511 €	11 000 €	9 456 €	0 €	0 €	30 480 €	30 480 €
Axe 6	822 200 €	989 416 €	1 651 200 €	1 564 111 €	965 210 €	807 511 €	672 390 €	1 002 040 €		0 €
Axe 7	3 906 000 €	4 686 664 €	5 184 250 €	6 543 539 €	9 760 250 €	10 933 116 €	500 000 €	0 €	0 €	52 500 €
TOTAL	6 031 155 €	7 481 040 €	9 270 955 €	10 639 171 €	10 848 210 €	11 831 810 €	1 439 890 €	1 460 513 €²	30 480 €	162 976 €

¹ Montant sur les programmes 2014-2020. Une participation supplémentaire du FEDER sera sollicitée au titre du PO 2021-2027.

² ce montant tient compte d'une action I.24 dont le plan de financement est à réévaluer pour le périmètre du PAPI (étude sur un périmètre global littoral plus large), le montant total de participation de l'Agence pourra donc être revu à la baisse.

Le 5^{ème} co-financeur est, suivant les actions : le Conservatoire du littoral, le Conseil Départemental 62, l'AFIFT, le DETR, la Région Hauts-de-France.

Le détail des modifications financières est précisé dans le tableau financier du PAPI en annexe 4

Article 5 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention cadre demeurent valables et inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

L'avenant n°1 signé le 29 janvier 2020 relatif à la modification de trois nouvelles actions est partie intégrante de l'avenant n°2. Il est détaillé à l'annexe 10.

Article 6 – Liste des annexes

Les annexes ci-dessous ne sont pas les mêmes que dans la convention cadre.

Annexe n°1 : Dossier avenant n°2

Annexe n°2 : Bilan financier

Annexe n°3 : Bilan technique

Annexe n°4 : Tableaux financiers à mi-parcours

Annexe n°5 : Note IIW – Justifications des modifications dans le cadre du projet d'avenant au PAPI

Annexe n°6 : Rapport étude Houtgracht

Annexe n°7 : Rapport ACB travaux Gravelines

Annexe n°8 : Fiches actions modifiées et nouvelles fiches actions

Annexe n°9 : Rapport mise à jour ACB continentale

Annexe n°10 : Avenant 1

Fait à Dunkerque, le **31 AOUT 2021**

Pour l'Etat,
Le Préfet de Région Hauts-de-France,
Préfet coordonnateur du Bassin Artois Picardie,
Préfet du Nord,



Monsieur **Georges-François LECLERC**

Pour l'Etat,
Le Préfet du Pas-de-Calais,

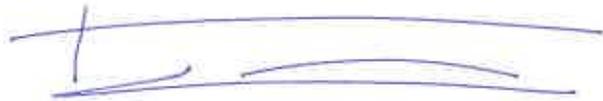

Le Préfet du Pas-de-Calais
LOUIS LE FRANC

Monsieur **LOUIS LE FRANC**

Pour l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
Le Directeur Général.


Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE
La Directrice Générale Adjointe
Isabelle MATYKOWSKI
Monsieur Thierry VATIN

Pour la Région Hauts-de-France,
Le Président du Conseil régional,



Monsieur Xavier BERTRAND

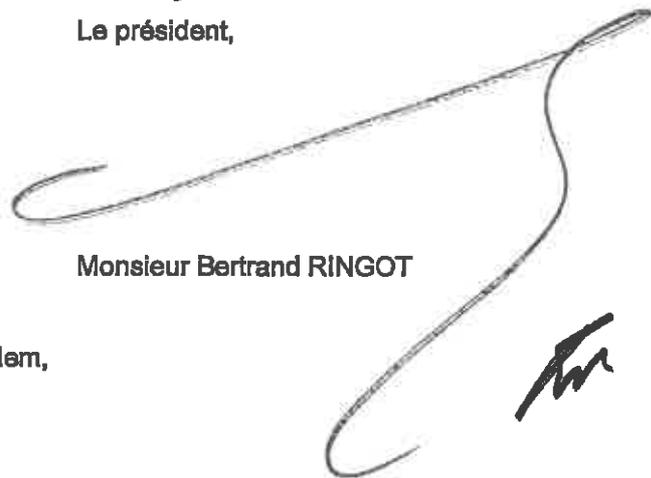
Pour le Pôle Métropolitain de la Côte D'Opale,


Le Président

P
MÉTROPOLITAIN
D' LA CÔTE
Monsieur Patrice VERGRIETE

Pour l'Institution Intercommunale des
Wateringues

Le président,



Monsieur Bertrand RINGOT

Pour le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem,
Le Président,


SYNDICAT MIXTE
de la
Vallée
de la Hem

Monsieur Thierry ROUZE